

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPP 53** Subvention (25.000 euros) et convention triennale avec la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) au titre de l'aide aux victimes.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention triennale d'objectifs avec la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) 8, rue de la Baume (8e) (n° SIMPA ; dossier n° 2013-0) pour l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.